

Règlement intérieur Cantine scolaire 2023-2024

ARTICLE 1 – OBJET

Ce service a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école de Marville-Moutiers-Brûlé durant la période méridienne de 11h45 à 13h05.

ARTICLE 2 – LIEU

La restauration scolaire se déroule dans les locaux situés rue de Villemeux.
Téléphone : **02.37.38.41.19**

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Tous les enfants doivent être inscrits au préalable sur le portail BL Enfance.
L'accueil d'un nouvel enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence à la cantine s'avère être occasionnelle.

Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'au format papier auprès de l'accueil de la mairie.

Il est à retourner à la mairie sur la messagerie : accueil@marvillemoutiersbrule.fr.

Après l'enregistrement du dossier, un identifiant de connexion au portail BL Enfance sera communiqué par e-mail.
Les repas pourront être réservés ou annulés par ce portail tout en précisant le régime alimentaire souhaité (menu standard ou sans viande).

ATTENTION : les enfants non-inscrits ne pourront pas bénéficier du service de cantine.

Toute présence ou absence à la cantine doit être signalée par la famille 48 heures à l'avance (avant 9h00) sur le portail BL Enfance.

ARTICLE 4 – PRIX DU REPAS ET FACTURATION

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.
Pour l'année scolaire 2023-2024, il est de **4,00 €** pour un enfant.

En cas de présence non signalée dans le délai de 48 heures (avant 9h00), le repas sera facturé **8,00€**.
La fourniture de repas de dépannage doit rester occasionnelle et n'est possible qu'en fonction de la disponibilité de repas de dépannage.

La facturation du service de cantine scolaire se fait mensuellement à terme échu.
Le paiement peut être adressé par chèque au Trésor public ou par prélèvement.
Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant du service de cantine scolaire.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Les menus sont affichés à l'école et sur le site internet de la commune, et sur Panneau Pocket.
Les grammages communiqués par le prestataire sont affichés à la cantine.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE L'ELEVE

Toute absence doit être signalée à Mme DECHALOU au car ou par téléphone **48 heures avant 9h00** au : **02 37 38 41 19** (*laisser un message clair*).

Les 2 premiers jours d'absence sont facturés (les commandes étant faites 48 heures avant).

En cas de maladie, le retour de l'enfant doit être signalé sur le portail BL Enfance, sinon le repas sera facturé à **8,00€**,

En cas d'absence d'un enseignant ou de grève, les repas est facturé.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT

Commande des repas :

- Le jeudi avant 9h00 pour le lundi ;
- Le vendredi avant 9h00 pour le mardi ;
- Le mardi avant 9h00 pour le jeudi ou le vendredi.

Déroulement des repas :

- Les repas sont servis par les agents communaux dans le respect des grammages prévus.
- Les ATSEM ou Aide ATSEM sont seules autorisées à faire goûter les plats aux enfants, si possible, et à les faire manger, si besoin.
- Le repas se déroule en trois services.
- Durant la plage horaire libre méridienne, des activités sportives, culturelles, manuelles sont organisées par des animateurs de l'ASC.

Chaque enfant de maternelle doit avoir sa serviette de table marquée à son nom.
Aucun repas ne peut être autorisé à être emporté.

ARTICLE 8 – DISCIPLINE

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire. C'est une possibilité offerte aux familles mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents communaux et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes ;
- La tranquillité de leurs camarades ;
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des services feront l'objet de petites sanctions (changement de service, changement de table, mise à l'écart momentanée).

Les enfants pour lesquels ces petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude non policée, leur langage irrespectueux ou leur indiscipline répétée, troublent le bon déroulement de la période méridienne seront l'objet de sanctions plus sévères selon le schéma suivant :

- 1) Rappel au règlement avec un signalement écrit aux parents et à la mairie (au 3ème billet de signalement).
- 2) Avertissement et convocation des parents (au 4ème billet de signalement).
- 3) Exclusion temporaire d'une semaine notifiée aux parents par lettre recommandée (au 5ème billet de signalement).
- 4) Exclusion définitive notifiée aux parents par lettre recommandée (au 6ème billet de signalement).

Il est à noter que toute agression physique envers un adulte ou un camarade, de même qu'une dégradation volontaire de matériel est passible d'une exclusion définitive. (Les éventuelles réparations sont facturées aux parents de l'élève concerné.)

Les parents ne sont pas autorisés à venir réprimander les enfants dans l'enceinte de l'école ou agresser verbalement le personnel de la cantine. En cas de problème, les parents doivent s'adresser à la mairie.

Le personnel doit agir en toute impartialité et avec respect envers les enfants.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal du 4 mai 2023.

Fait à Marville-Moutiers-Brûlé, le 4 mai 2023

Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint,
E. CHIAPPERIN

Véronique BASTON